

## **LES CONDITIONS DU CONTRAT DE LOCATION**

IL A ETE CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

### **I. OBJET DU CONTRAT :**

Chacune des parties est utilisatrice de la plateforme [www.nauticboat.fr](http://www.nauticboat.fr).

Ce site offre un service en ligne de mise en relation entre des propriétaires, particuliers ou professionnels, de bateaux de

plaisance et toute personne souhaitant bénéficier d'une prestation de location desdits bateaux.

La mission de NAUTIC BOAT se limite à celle d'un intermédiaire technique de mise en relation de propriétaires avec des locataires de bateau.

En aucun cas et à aucun moment, NAUTIC BOAT n'est propriétaire des bateaux proposés à la location sur la plateforme et n'accomplit un service de location de bateaux.

NAUTIC BOAT s'engage à faire bénéficier ses membres des seuls services présents sur le site [www.nauticboat.fr](http://www.nauticboat.fr) et à mettre à leur disposition un outil permettant la publication, la diffusion, et la modification de leurs annonces.

Les parties réaffirment leur parfaite connaissance et acceptation des Conditions générales d'utilisation des services de la plateforme NAUTIC BOAT.

Le présent contrat, auquel NAUTIC BOAT n'est absolument pas partie, est destiné à régir la location par le LOCATAIRE du bateau du PROPRIÉTAIRE, décrit ci-après, selon les conditions contractuelles suivantes.

Il est annexé, au présent contrat, un formulaire d'état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi qu'un inventaire des équipements présents dans le bateau.

### **II. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE LOUEUR**

Le propriétaire s'engage auprès du locataire à mettre à disposition :

- Un bateau conforme à l'annonce de location, en parfait état de marche, à jour de ses révisions et éventuels contrôles techniques, régulièrement entretenu selon les règles d'hivernage et équipé d'un armement de sécurité conforme à sa catégorie de navigation ;
- Un bateau propre et sans dommages ou désordres autres que ceux répertoriés sur l'état des lieux du bateau ;

- Un bateau comportant un équipement et un armement de sécurité conformes à la réglementation applicable à sa catégorie de navigation et à jour avec le Registre de Vérification Spéciale, ainsi que les biens consommables appropriés ;
- Un état des lieux d'entrée et de sortie, ainsi qu'un inventaire des objets/équipements du bateau ;
- Des gilets de sauvetages correspondant au nombre de personnes présentes sur le bateau. De plus, le propriétaire s'engage à vérifier :
- Que le locataire est titulaire des diplômes, permis et/ou qualifications nécessaires pour la navigation du bateau en location ;
- L'identité du locataire et que la carte bleue utilisée pour le paiement est bien à son nom.  
Enfin, le propriétaire s'engage à ce que son bateau soit couvert par une assurance pour l'activité de location, et ce quel que soit la nationalité de l'utilisateur, la zone de navigation prévue et le port d'attache habituel du bateau.  
Le propriétaire professionnel s'engage à fournir au locataire, à première demande, une facture correspondant au prix qu'il a fixé.

### **III. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- Être titulaire des diplômes, permis et/ou qualifications nécessaires pour la navigation sur le bateau,
- Être propriétaire de la carte bancaire, en cours de validité, utilisée pour la réservation du bateau,
- Vérifier, avant la signature du contrat de location, l'état du bateau, au besoin en ayant pris soin de prendre des clichés photographiques, la validité des éventuels contrôles techniques, la présence à bord d'un armement de sécurité conforme à la catégorie de navigation du bateau et d'équipements à jour, et le cas échéant, prendre connaissance du Registre de Vérification Spéciale,
- Utiliser, entretenir et prendre soin du bateau en location en bon père de famille. Le locataire est responsable du bateau en sa qualité de gardien de la chose et ce, dès la prise de possession et jusqu'à sa parfaite restitution. Il est précisé que seul le locataire ayant validé la réservation du bateau est autorisé à manœuvrer l'embarcation, ainsi que l'éventuel skipper si l'option a été souscrite.
- Rendre un bateau propre (sauf si l'option ménage a été convenue et facturée) et sans dommage, autre que ceux répertoriés sur l'état des lieux établi lors de la prise de possession du bateau.

- Rendre un bateau avec le niveau de carburant observé lors du début de la location (sauf si l'option frais de carburant a été souscrite et facturée).
- Respecter les dates et horaires de mise à disposition et de retour du bateau convenu avec le propriétaire.
- Respecter l'ensemble des lois et règlements en matière de navigation, et notamment s'assurer que les personnes à bord portent un gilet ou une brassière de sauvetage. Le respect des lois et réglementations en matière de navigation ou de location avec skipper relève de la seule responsabilité des utilisateurs, à qui il appartient de garantir et vérifier que les conditions de ce respect sont réunies.
- Ne pas sous-louer le bateau, remorquer un autre bateau et effectuer un transport de passagers à titre onéreux.
- Se conformer à l'ensemble des conditions générales et particulières du contrat d'assurance souscrit, et ce afin de bénéficier de cette couverture d'assurance.

#### **IV. PRISE DE POSSESSION DU BATEAU**

Le propriétaire et le locataire se rencontrent à la date de prise d'effet de la location pour la remise du bateau et des clés.

Le propriétaire et le locataire doivent vérifier l'identité de l'autre membre, en contrôlant notamment les originaux des documents officiels autorisant et permettant la navigation.

Après avoir signé un contrat de location, le propriétaire et le locataire établissent et signent un état des lieux contradictoire du bateau.

Le locataire est invité à prendre, au besoin, des clichés photographiques de l'embarcation. Le propriétaire et le locataire conserveront chacun un exemplaire de l'état des lieux. Cet état des lieux doit impérativement comporter :

- L'état civil du propriétaire et du locataire : nom, prénom, dénomination sociale et n° d'immatriculation des sociétés, adresse, numéro de téléphone, numéro de permis, de carte d'identité ou de passeport.
- Les dommages connus, à l'extérieur ou à l'intérieur du bateau, en procédant à une description détaillée ;
- La liste des objets laissés à l'intérieur du bateau pour le confort et la sécurité du locataire et des passagers ;
- Le niveau du réservoir de carburant.

## **V. RESTITUTION DU BATEAU**

Le bateau doit impérativement être restitué le locataire à la date, l'heure et au lieu convenu. La location prend fin à la restitution du bateau et la remise des clés.

L'état du bateau fait l'objet d'une vérification contradictoire, consigné sur l'état des lieux de fin de location signé par les deux parties et dont chacun devra conserver un exemplaire.

Il est impérativement mentionné le niveau du réservoir de carburant, ainsi que tout dommage causé au bateau durant la location.

Toute prolongation de la durée de location doit impérativement avoir été autorisée par le propriétaire, afin de permettre une prolongation de la couverture d'assurance. A défaut, l'assurance du bateau ne pourra être maintenue, et le locataire sera tenu pour responsable de tous les dommages causés au bateau, par le bateau, à lui-même ou aux tiers.

Sauf cas de force majeure, chaque jour de retard donnera droit au propriétaire à une indemnité, dont les modalités de fixation sont prévues à l'article I du présent contrat, et ce quelque soit la cause du retard, et notamment les conditions météorologiques.

## **VI. DÉPÔT DE GARANTIE**

Le dépôt de garantie en contrepartie de la location du bateau est fixé par le propriétaire.

Il sera prélevé, en cas de sinistre et ce, qu'elle qu'en soit la cause, sur la carte bancaire donnée en garantie au moment de la réservation. Il couvre tout dommage causé lors de la location, et notamment :

- Le montant des réparations des détériorations ou pertes,
- Les défauts de niveau de carburant,
- Les retards de location,
- Les frais d'expertise,
- La franchise d'assurance,
- Les frais de dossiers.

En cas de dommages subis par le bateau restitué au propriétaire, le locataire s'engage à régler une juste indemnité permettant la remise en état intégrale du bateau. Le montant des réparations sera prélevé sur le compte du locataire qui autorise sans réserve ni exception à cet effet NAUTIC BOAT.

Le locataire autorise ainsi expressément NAUTIC BOAT à prélever sur son compte bancaire le montant de la franchise défini par l'assurance contractée sur la période de location, mais également le montant additionnel des dommages causés au Bateau, ainsi que le montant des pénalités.

## **VII. ASSURANCES**

Le propriétaire déclare avoir souscrit une police d'assurance tout risque garantissant le locataire, pendant toute la durée de la location, contre les risques suivants :

- Les dégâts qu'il pourrait commettre sur le bateau, ses accessoires, et équipements, du vol total et détournement, du vol partiel des accessoires du bateau et du vol du moteur amovible,
- Les pertes par avaries,
- Le recours des tiers pour les dégâts matériels et pour les dommages corporels au titre de la responsabilité civile,
- Les dommages subis par les personnes transportées sur le bateau.  
En aucun cas, le vol des effets personnels n'est assuré.  
Le paiement de la prime d'assurance est compris dans le prix de la location.  
Si le contrat d'assurance du propriétaire ne couvre pas les cas de location de son bateau, le propriétaire certifie avoir souscrit via le site [www.nauticboat.fr](http://www.nauticboat.fr), une assurance pour la durée de la location auprès de la compagnie d'assurance partenaire.  
Les garanties courent à compter de la prise de possession par le locataire jusqu'à sa restitution aux lieu et date convenus au contrat.

## **VIII. RESPONSABILITES**

NAUTIC BOAT rappelle qu'elle n'est pas partie au contrat de location conclus entre utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue pour responsable de tout litige relatif au contrat de location, notamment de tout dommage subi ou causé par le locataire ou le propriétaire.

Dès la remise du bateau et jusqu'à sa restitution, le locataire est seul responsable de tous les dommages matériels ou immatériels causés directement ou indirectement à lui-même ou à des tiers par le bateau loué, ainsi que de toute détérioration, perte, destruction partielle ou totale du bateau quelle qu'en soit la cause.

Il appartiendra aux utilisateurs membres de faire preuve de prudence lorsqu'ils contractent avec un autre membre.

NAUTIC BOAT ne saurait voir sa responsabilité ni recherchée, ni engagée au titre et/ou suite à la location d'un bateau par le biais de ses services.

Les parties sont engagées contractuellement par le présent contrat de location qu'elles concluent et définissent librement.

## **IX. DIVERS**

Le présent contrat est soumis, tant pour son interprétation que pour sa mise en œuvre, au droit français.

Toute contestation intervenant entre propriétaire et locataire, notamment quant à l'existence et/ou à l'imputabilité des dommages et/ou au montant des réparations devra être soumise aux juridictions compétentes.

D'une manière générale, en cas de survenance d'un litige, et à défaut de règlement amiable, il est expressément déclaré que les différends seront portés devant le tribunal matériellement et territorialement compétent en France.